



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **23**
 Nombre de votants : **28**
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : APPROBATION MODIFICATION STATUTS DU
SCOT PLAINE DU ROUSSILLON**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 P.MAURY (Thuir) à J.M. LAVAIL
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-61-17StatutSCOT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

Publié ou Notifié

le

Absent :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres)
 P.TAURINYA (Brouilla)
 A. DOUTRES (Caixas)
 M. PIMENTEL, JL.PUJOL (Fourques)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 A.BOURRAT (Thuir)
 J.AMOUROUX (Tresserre)
 B.COUSSOLE (Trouillas)

Madame Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON :

- VU** la délibération n°34/2014 du Conseil Communautaire élisant les délégués titulaires et suppléants de la Communauté au sein du Comité Syndical du SCOT Plaine du Roussillon ;
- VU** le courrier par LRAR du 28 Avril 2017 à destination des Communautés adhérentes au SCOT Plaine du Roussillon,
- VU** l'article L5711-1 du CGCT renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI
- VU** l'article L5211-20 du CGCT imposant aux organes délibérants de statuer sur les modifications de statuts de tout établissement dont il est membre

Le Président **INFORME** l'Assemblée que par délibération du Comité Syndical du SCOT PLAINE DU ROUSSILLON du 27 Avril 2017, ledit syndicat a modifié ses statuts afin d'acter le retrait de Corbières Salanque Méditerranée du périmètre du SCOT, et d'adapter la répartition des sièges aux EPCI adhérents.

Il **PRECISE** que par courrier en date du 28 Avril 2017, le SCOT PLAINE DU ROUSSILLON sollicite les communautés adhérentes pour se prononcer sur ces modifications.

Il **PRECISE** que le nombre de sièges affectés à la Communauté de Communes reste inchangé, soit au nombre de sept (7) ;

Il **RAPPELLE** que les statuts ainsi modifiés ont été communiqués aux conseillers communautaires, avec la convocation à la séance de ce jour.

Il **DEMANDE** au Conseil de se prononcer sur la modification des statuts du SCOT PLAINE DU ROUSSILLON telle que présentée.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,

A l'Unanimité des membres présents ou représentés,

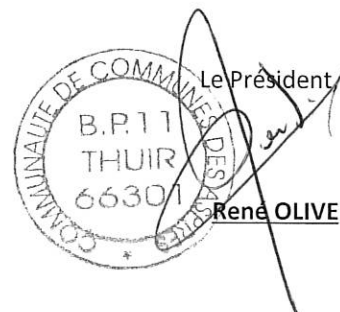
APPROUVE les statuts du SCOT PLAINE DU ROUSSILLON ainsi modifiés,

PREND ACTE du retrait de Corbières Salanque Méditerranée du Syndicat Mixte SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

PREND ACTE de la répartition des sièges au sein du Comité syndical du SCOT plaine du Roussillon.

PRECISE que ampliation de la présente délibération sera communiquée au SCOT précité.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR le jour, mois et an que dessus.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-61-17StatutSCOT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017